



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE PAR APPEL DE COMMENTAIRES RELATIVEMENT AU PROJET DE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ 2022-2029

Avis public est par les présentes donné que :

1. Lors des séances tenues les 13 octobre 2021 et 20 octobre 2021 par les conseils respectifs des MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour a été adopté le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2022-2029 des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska.
2. Le comité conjoint du PGMR, formé de représentants des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska, a été mandaté par les conseils afin d'effectuer une consultation publique sous forme d'appel de commentaires relativement à ce projet de PGMR révisé et d'y analyser les commentaires recueillis. Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 16 juillet 2021, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19. Cette consultation écrite se tiendra du 16 décembre 2021 au 9 février 2022.
3. Une copie du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2022-2029 ainsi qu'un sommaire détaillé de celui-ci sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC de Nicolet-Yamaska, à l'adresse suivante : <https://mrcnicolet-yamaska.qc.ca/fr/services-aux-citoyens-et-aux-municipalites/gestion-des-matieres-residuelles> et sur le site Internet de la MRC de Bécancour : <https://www.mrcbecancour.qc.ca/publications/avis-publics> ainsi qu'au bureau de chacune des MRC situé respectivement au 257-1, rue Monseigneur-Courchesne à Nicolet et au 3689-1, boulevard Bécancour à Bécancour, pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents peuvent aussi être accessibles via le site Internet des municipalités de chacune des deux MRC visées par ce plan ou être consultés sur place au bureau de chacune des municipalités, sur rendez-vous préalable.
4. Les personnes et les organismes qui désirent soumettre des commentaires doivent les adresser à la firme de consultants désignée Argus Environnement inc. Les représentations écrites doivent être faites avant 16 h, le 10 février 2022, par la poste à l'adresse suivante : 618 boul. Thibeau, bureau 4, Trois-Rivières (Québec) G8T 6Z7 ou par courrier électronique à [environnement@argusenvironnement.com](mailto:environnement@argusenvironnement.com), à l'attention de Robert Comeau.

DONNÉ À NICOLET, CE 15 décembre 2021